



HAL
open science

ROIS ET CITÉS DE CHYPRE: QUESTIONS DE TERRITOIRES

Sabine Fourier

► **To cite this version:**

Sabine Fourier. ROIS ET CITÉS DE CHYPRE: QUESTIONS DE TERRITOIRES. Basileis and Poleis on the island of Cyprus, May 2012, Nicosie, Chypre. pp.119-136. hal-01452748

HAL Id: hal-01452748

<https://hal.science/hal-01452748v1>

Submitted on 2 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À la mémoire de Pierre Carlier

ROIS ET CITÉS DE CHYPRE : QUESTIONS DE TERRITOIRES

Sabine FOURRIER

Abstract. *Ancient sources on the territories of ancient Cypriot kingdoms are scarce. Besides, the archaeology of Iron Age Cyprus has usually concentrated on the exploration of major urban settlements. The spatial environment of the Cypriot poleis thus remains largely unknown. By addressing three main issues (the formation and evolution of the territories, the spatial organization of the kingdoms, and the relationships between kings and lands) and by setting the Cypriot case in its Mediterranean context, this contribution aims at shedding some light on the Cypriot Iron Age chorai.*

Introduction

« *Le cas des royautés chypriotes est très différent : leur étude systématique n'a jamais été tentée* »¹. Loin d'être une esquivé ou une ouverture rhétorique, cette phrase, qui n'a de simple que la forme, est une injonction méthodologique. Sa portée est toujours actuelle : il faut envisager la royauté chypriote de manière systématique comme un ensemble original. C'est-à-dire que, malgré la multiplicité de ses manifestations dans la longue durée et dans l'espace de l'île, il existait une royauté chypriote, un système politique cohérent, partagé par les différents royaumes attestés à Chypre au cours de l'Âge du Fer. Après tout, les titres des ouvrages perdus d'Aristote et de Théophraste ne suggèrent rien d'autre². Il faut se débarrasser de la tyrannie des lectures ethniques dont certaines ont pourtant reçu l'onction de l'ancienneté³. Étudier la royauté chypriote comme un système, c'est aussi renoncer à la tyrannie des modèles pour étudier les mécanismes propres de formation et de développement d'une forme particulière d'État. *Basileis* et *Poleis* ne renvoient pas à deux modèles (le premier oriental, l'autre grec) entre lesquels la royauté chypriote aurait été partagée, tiraillée. Ce sont, au contraire, deux termes qui la composent et, partant, concourent à la définir.

1. Carlier 1984, p. vi.

2. Aristote, *Constitution des Chypriotes* (cité par Harpocraton, s.v. ἀνακτες και ἄνασσαι = Cannavò 2011, II B 27) ; Théophraste, *Sur la royauté des Chypriotes* (cité par Photios, *Lexique*, s. v. τυάρα = Cannavò 2011, II B 32).

3. Je pense avant tout à Isocrate, qui oppose à la barbarie de l'usurpateur phénicien la civilisation du roi grec légitime de Salamine (*Évagoras*, 47).

L'adoption d'une perspective « chypro-centrique »⁴ ne signifie pas pour autant une étude décontextualisée. Les royaumes chypriotes s'inscrivent dans un espace géographique et dans une épaisseur historique. Dans leur environnement proche, ils côtoient, fréquentent, échangent avec des cités grecques et des royaumes phéniciens, dont ils partagent parfois le sort (notamment pendant la période dite « perse » au Levant). La comparaison, en invitant à la distance avec l'objet d'étude, permet de renouveler le questionnement et, certainement, de progresser en mettant en évidence des différences, en soulignant des originalités qui passaient inaperçues à force de familiarité⁵. Il faut cependant poser d'emblée les limites de l'exercice. La documentation est extrêmement disparate, hétérogène selon les périodes et les lieux. La comparaison achoppe devant le déséquilibre des sources.

Et quand elle est possible, la comparaison n'est pas aisée. Elle doit rester prudente. Certes, les paysages de beaucoup de cités grecques, ceux des royaumes chypriotes et phéniciens partagent, à première vue, nombre de traits, liés essentiellement à leur environnement méditerranéen commun. Il faut pourtant, derrière les affinités superficielles, tenter de comprendre les modes de formation et d'organisation des territoires. Des manifestations similaires peuvent avoir des causes tout à fait différentes, des rencontres structurelles peuvent n'avoir aucune signification historique⁶. Faute de pouvoir présenter une analyse systématique, selon le vœu de P. Carlier, j'ai choisi trois thèmes (modes de formation et de développement des territoires, organisation, rapports entre le roi et le territoire) qui offrent trois points de vue, partiels mais complémentaires, et qui éclairent, grâce à des comparaisons ponctuelles avec le monde grec et phénicien, le cadre géographique des royaumes chypriotes de l'Âge du Fer.

Dynamiques spatiales

Je me suis intéressée à plusieurs reprises aux modes de formation et de consolidation des territoires, notamment grâce à l'étude des sanctuaires⁷, et je me contenterai de résumer ici les principales conclusions auxquelles je suis arrivée.

Premier constat, le répertoire topographique des sites chypriotes s'enrichit régulièrement au cours de l'Âge du Fer mais il ne connaît guère de pertes. Les sites que l'on peut placer sur une carte d'occupation de l'île au XI^e siècle restent fréquentés pendant toute la période. Le sanctuaire de Limassol-*Komissariato* et la nécropole d'Alaas⁸, bien documentés à date haute (XI^e-début du X^e s.), paraissent ensuite abandonnés, mais pour une courte période seulement : à Limassol, une tombe du Chypro-Géométrique II a été mise au jour, tandis que le développement des nécropoles, signalant un centre urbain, est

4. Iacovou 2007.

5. Sur la notion d'*estranagement* et de point de vue en histoire, voir Ginzburg 2001.

6. Voir, à propos de la comparaison institutionnelle entre cités grecques et phéniciennes, les remarques judicieuses de Cl. Baurain et C. Bonnet (1992, p. 151).

7. En dernier lieu Fourier 2013.

8. Limassol : Karageorghis 1977, p. 65. Alaas : Karageorghis 1975.

à placer à la fin du Chypro-Géométrique III (début du VIII^e s.)⁹ ; une nécropole en usage de l'époque géométrique à l'époque romaine a été repérée par le Cyprus Survey à *Gastria-Alaas*, très près de la nécropole du XI^e siècle¹⁰. Cette stabilité est d'autant plus notable qu'elle se double d'une permanence fonctionnelle : à l'exception des deux exemples qu'on vient de mentionner, les sites attestés au XI^e siècle sont connus, à un moment ou l'autre de la première moitié du premier millénaire, comme capitales de royaumes¹¹.

Leur importance est, du moins pour ceux dont les niveaux du tout début de l'Âge du Fer ont été atteints, soulignée par l'existence de marqueurs urbains : c'est le cas de Kition et de Salamine qui possédaient un rempart¹². Enfin, autant qu'on puisse en juger d'après une documentation souvent très lacunaire et malgré d'évidentes évolutions (en particulier le développement d'une architecture monumentale au VIII^e siècle), l'organisation générale des villes demeure constante au cours de la période. Les nécropoles offrent, à cet égard, la source documentaire principale. Or, les tombes du tout début de l'Âge du Fer sont toujours implantées hors du noyau urbain proprement dit (en grande partie inconnu pour les niveaux anciens), dans des zones qui continuent d'être utilisées comme cimetières aux périodes postérieures¹³.

Stabilité topographique, donc, mais aussi multiplication des implantations à partir de la fin du Chypro-Géométrique III (début du VIII^e siècle) : des centres secondaires, notamment des sanctuaires ruraux, se développent, ils deviennent plus visibles et rendent plus visible la mainmise des centres urbains sur les territoires. Ce phénomène de territorialisation, ainsi que j'ai proposé de le décrire, accompagne la période de consolidation des royaumes, telle qu'elle a été définie par Maria Iacovou (2002). Elle en est l'une des manifestations, parmi d'autres : on peut aussi mentionner l'affirmation d'identités culturelles distinctes ou bien celle du pouvoir royal (c'est de cette période qu'il faut dater les niveaux les plus anciens des palais, ou la construction des premières tombes royales qui, en particulier à Salamine, servaient de cadre à de somptueuses mises en scène funéraires). J'ai également proposé de rattacher à ce phénomène de consolidation des royaumes la volonté de réappropriation du passé que signale l'implantation de sanctuaires sur des sites désertés, mais toujours visibles, du Bronze Récent¹⁴. C'est notamment selon cette perspective que je suggère d'interpréter les niveaux de l'Âge du Fer du sanctuaire

9. Alpe 2007, p. 135-139.

10. Georgiadou 2013, p. 373-374.

11. Iacovou 2005.

12. Yon 1999.

13. La seule exception est la « tombe » du sommet de l'acropole d'Amathonte, d'interprétation difficile : *Amathonte* VI, p. 16-21. Les enchytrismes d'enfants découverts près du rempart, mais du côté interne, tant à Salamine qu'à Kition (Yon 1999, avec références), représentent un cas particulier, lié au statut des défunts (nouveaux-nés et très jeunes enfants).

14. Le thème a suscité une étude récente : Hermay 2012. Pour la géographie sacrée de Chypre à l'époque géométrique, voir également Papantoniou 2012.

d'Agia Eirini : témoins non pas d'une continuité d'occupation, comme le supposaient les fouilleurs suédois, mais d'une réoccupation d'un lieu de mémoire ¹⁵.

Si ce mouvement de territorialisation est général, il ne se déroule toutefois pas de façon uniforme : certains royaumes, j'ai cru pouvoir le montrer à propos de Kition, connaissent un développement territorial plus tardif (à la fin du VI^e et non dès le VIII^e siècle). C'est un rythme propre, décalé, dont il faut chercher les raisons ailleurs que dans un supposé statut différent (Kition ne serait pas le siège d'un royaume, d'un pouvoir autonome avant le V^e siècle) ¹⁶. Le développement de la ville elle-même au VIII^e siècle est, de fait, semblable à celui des autres capitales et signale l'existence d'un pouvoir fort : c'est ce qu'indiquent, notamment, la réoccupation du secteur sacré du Bronze Récent de *Kathari* ¹⁷ et la reconstruction du *Temple 1*, le remodelage du sanctuaire de *Bamboula* ¹⁸, et la découverte d'une tombe construite de type royal ¹⁹. Mais l'affirmation du pouvoir politique, comme d'ailleurs la phénicisation de la civilisation matérielle, très sensibles au VIII^e siècle, sont un phénomène urbain, restreint aux limites de la ville de Kition.

Par ailleurs, la stabilité générale de la topographie, à l'échelle de l'île et dans une perspective longue, s'accompagne de changements, dans le temps court et à l'échelle régionale. Beaucoup de ces reconfigurations spatiales nous échappent. M. Iacovou, pour mieux en cerner les phases, a fait le décompte à rebours des disparitions de royaumes ²⁰. J'en ai inventorié les modalités : conquête, achat, don ²¹. Le territoire du voisin suscitait la convoitise. C'est ce que souligne Nicoclès de Salamine, dans les mots d'Isocrate (*Nicoclès*, 34) : « *Tandis que les autres, s'ils possèdent une plus grande puissance que leurs voisins, annexent une partie de leur terre et cherchent à étendre leur domination, moi je n'ai même pas jugé digne de prendre le territoire (chôra) qui m'était donné* ». Il est significatif, pourtant, que, malgré des tentatives (dont celle d'Évagoras n'est peut-être que la plus célèbre), aucun roi ne soit parvenu à devenir assez puissant pour se rendre maître de toute l'île. Le dernier roi de Salamine, le Macédonien Ménélas, frère de Ptolémée, possédait certainement un royaume au territoire étendu, mais je doute qu'il ait englobé l'ensemble de Chypre ²².

15. Pour la stratigraphie d'Agia Eirini, voir Fourier 2007, p. 89-90 et p. 104-105.

16. Hermary 1996.

17. Pour la datation du *Floor 3* au VIII^e s., voir en dernier lieu Georgiadou 2013, p. 286-287.

18. *KB VI*, p. 378.

19. Hadjisavvas 2014, p. 1-87.

20. Iacovou 2002.

21. Fourier 2002, p. 137-139.

22. Pour Ménélas, voir en dernier lieu Markou 2013. Il y avait sans doute un roi à Lapéthos jusqu'en 307/306 puisque c'est à cette date que débute l'ère civique de Lapéthos (voir Fourier, à paraître). Ce souverain anonyme, dont nous ne savons rien, a peut-être été installé sur le trône par Ptolémée en 312, après l'emprisonnement du roi Praxippos (Diodore XIX, 79, 4). Il en était apparemment de même à Soloi où un certain Eunostos, sans lien connu avec la dynastie précédente, a sans doute régné jusqu'en 310, voire plus tard (d'après son monnayage : Destrooper-Georgiades

Comment replacer ce tableau général d'évolution dans une perspective méditerranéenne ? Les données concernant les royaumes phéniciens sont excessivement rares et interdisent toute comparaison suivie. Tout au plus peut-on noter que les grands centres urbains sont occupés dès le début du I^{er} millénaire et que cette primauté temporelle se double, comme à Chypre, d'une primauté fonctionnelle : Tyr et Sidon, pour ne citer que ces villes, demeurent capitales tout au long de l'Âge du Fer²³. Mais leurs territoires sont très mal connus, en particulier la chronologie des implantations secondaires dont l'existence n'est attestée, le plus souvent, que par les textes et des vestiges postérieurs à l'Âge du Fer. Il est impossible, faute de source, d'en établir la genèse ainsi que l'évolution diachronique, et donc de dépasser le relevé de ressemblances, peut-être superficielles, entre royaumes chypriotes et royaumes phéniciens.

La comparaison est plus fructueuse avec le monde grec, mieux documenté, notamment par l'archéologie. Or, le VIII^e siècle représente, en Grèce comme à Chypre, un moment charnière. On peut sans doute, pour la Grèce comme pour Chypre, parler de territorialisation : la cité se constitue en affirmant son contrôle sur une *chôra*. Les sanctuaires extra-urbains jouent un rôle essentiel dans ce processus en tant que lieux de rencontre, de médiation, de compétition et, à terme souvent, d'affichage de souveraineté politique²⁴. On assiste, en Grèce comme à Chypre, à une réappropriation du passé qui se manifeste notamment par la réoccupation de lieux de l'Âge du Bronze, tombes et palais²⁵. Pourtant, cette apparente similitude ne doit pas masquer les divergences, essentielles, dans la constitution historique des dynamiques territoriales. C'est ce que montre une observation sur la longue durée : la topographie de la Grèce des Âges Obscurs est marquée à la fois par une grande variété dans les types d'installations (contrairement à Chypre) et par une profonde instabilité²⁶. Certains sites, comme Athènes, sont certes occupés dès le début de l'Âge du Fer, mais ils n'ont pas le contrôle des établissements voisins. Il y a juxtaposition spatiale ; il faut attendre la formation de la *polis* pour qu'il y ait hiérarchisation. C'est ce changement que reflète le phénomène de syncrisme (quelle qu'en soit la réalité historique), avec la transformation des villages en *dèmes*. Par ailleurs, des reconfigurations spatiales, des changements topographiques et fonctionnels témoignent de l'instabilité de l'organisation des villes elles-mêmes : à Athènes encore, l'agora primitive est déplacée et l'espace public doit être gagné sur des nécropoles²⁷.

2007, p. 272-273 et n. 37 avec références). Ptolémée lui aurait donné sa fille Eiréné en mariage (Athénée, XIII, 576E).

23. Pour les niveaux les plus anciens de Tyr, voir Bikai 1978. Pour Sidon, voir les fouilles du site du *College* et le panorama récent dressé dans *AHL* 34-35, 2011-2012.

24. Voir notamment les travaux de François de Polignac (1995 et 1996).

25. Antonaccio 1994 ; Hägg 1999.

26. Osborne, Cunliffe 2005.

27. Pour la localisation de l'agora ancienne, voir Dontas 1983.

Hiérarchies territoriales

Le paysage d'un royaume chypriote du v^e siècle, tel qu'on peut le saisir à travers les clauses du contrat qu'enregistre la tablette d'Idalion²⁸, n'est guère différent de celui d'une cité grecque contemporaine : la ville (*ptolis*)²⁹ s'inscrit dans un environnement varié, fait de terres cultivées où court une rivière et de zones sauvages plus éloignées (en l'occurrence un marais)³⁰. Une même répartition des espaces est suggérée par les rares représentations de villes qui ornent des bols archaïques en métal précieux. Au pied des fortifications, l'espace proche est planté de palmiers et d'arbres fruitiers, zone de vergers, de la nature domestiquée et exploitée (ainsi sur le bol d'Amathonte)³¹ ; l'expédition de chasse conduit dans la montagne, plantée de résineux, zone de la nature sauvage que peuplent des bêtes à cornes et des êtres fantastiques (ainsi sur le bol de Kourion)³². On retrouve les trois composantes géographiques de la cité grecque : la cité (*polis*), la campagne (*chôra*), les confins (*eschatiai*).

Les villes chypriotes, capitales de royaumes, sont nommées en grec *poleis*. Autre indice de leur importance primordiale, ce sont elles qui donnent leur nom au territoire du royaume. Il n'y a pas, comme en Grèce, de région (Attique, Béotie) dont le nom diffère de celui de la cité (Athènes, Thèbes). Aucun ethnique ne recouvre une entité supérieure à celle de la cité, à l'exception – remarquable – de l'ethnique insulaire³³. D'autres implantations, moins importantes, sont dépendantes de ces villes : elles sont appelées *polismata* dans la phrase bien connue de Diodore (XVI, 42, 4). On ne possède guère d'information sur l'organisation administrative des territoires. On connaît l'existence, du moins à Idalion, du moins au début du v^e siècle, d'un « district » d'Alampria (dont on peut supposer qu'il tirait son nom de la bourgade qui en constituait le principal établissement, nom qui s'est conservé dans celui du village moderne d'Alampra)³⁴. On peut supposer l'existence d'autres bourgades, dans d'autres royaumes, d'après les ethniques que des mercenaires chypriotes ont accolés au graffiti de leur nom sur les murs de la chapelle d'Achoris à Karnak³⁵. J'ai proposé que la mention de cette appartenance locale ait, outre une valeur identitaire, également une valeur administrative³⁶ : les contingents de mercenaires étaient peut-être recrutés et organisés sur une base villageoise. Le chef-lieu de district aurait ainsi

28. *ICS*, n° 217 = Egetmeyer 2010, Idalion n° 1. Voir, en dernier lieu Georgiadou 2010.

29. Le même terme sert également, dans le même texte, à désigner une communauté civique, celle des « Idaliens ».

30. Fourrier 2002, p. 142-143.

31. Markoe 1985, n° Cy 4.

32. Markoe 1985, n° Cy 7.

33. Fourrier 2006, p. 102-103.

34. *ICS*, n° 217. Voir Georgiadou 2010, p. 179 ; Fourrier 2002, p. 142.

35. Fourrier 2006, p. 105-106.

36. Faute d'autre source précisant l'existence de subdivisions politiques, il faut toutefois se garder, me semble-t-il, de parler de « démotique » ou de « phylétique ».

constitué le premier maillon d'une organisation centralisée autour de la ville-capitale : on retrouve la description de Diodore, avec ses *polismata*, dépendants des *poleis*.

L'efficacité de l'organisation hiérarchisée des territoires explique sans doute la longévité et la stabilité des toponymes. Parmi les inscriptions de Kafizin, qu'il faut dater du premier quart du II^e siècle av. J.-C.³⁷, on trouve, outre la mention de territoires appartenant à des cités (Soloï, Lapéthos) et à des villages (*Kelliakè*, *Kyrnetikè*, etc.), l'ethnique *Marieus*, qui renvoie à la cité de Marion, détruite par Ptolémée en 312³⁸.

Plusieurs textes orientaux montrent l'existence d'établissements secondaires sur les territoires des royaumes phéniciens. Les inscriptions royales d'Assarhaddon définissent le territoire sidonien en dressant la liste des cités des « environs de Sidon », « zones de pâturage et sources d'eau pour la forteresse (= la ville de Sidon) » qui lui sont enlevées et dont la plupart deviennent terres de province assyrienne tandis que certaines sont données à Baal, roi de Tyr³⁹. Amputée de son territoire, la ville n'est plus qu'une forteresse (c'est aussi, en grec, l'un des sens de *polis*), privée de son approvisionnement et de ses sources de revenus. L'inscription du sarcophage d'Eshmounazor et celles de Bodashtart, provenant du sanctuaire extra-urbain d'Eshmoun à Bostan esh-Sheikh, mettent également en évidence l'étroit rapport qui unissait ces centres secondaires à la ville principale⁴⁰. Trois des toponymes cités, où s'est exercée l'activité édilitaire des rois, comportent le nom de Sidon : *SDN YM* (« Sidon de la Mer »), *SDN MŠL* (« Sidon Domine » ?), *SDN ŠD* (« Sidon de la Plaine »)⁴¹. Il est même possible que l'organisation topographique du royaume ait revêtu une forme duelle, que reflèterait le titre des rois de Sidon⁴² et le « dédoublement » des sanctuaires, implantés à la fois dans la ville et dans le territoire⁴³.

37. Voir la démonstration de Lejeune 2013, p. 341-359.

38. Mitford 1980, p. 253-255.

39. Leichty 2011, n° 1. Le don fut de courte durée puisque Baal se révolta également contre la suzeraineté assyrienne et en fut dépossédé (*ibid.*, n°s 30 et 60).

40. Les textes conservés au Louvre sont publiés et traduits en français par P. Bordreuil dans Gubel 2002, n° 94 et n°s 65-69. Voir également Baurain, Bonnet 1992, p. 79-83 ; Xella, Zamora López 2005 ; en dernier lieu, Amadasi Guzzo 2013, p. 259-262, avec références. Les inscriptions de Bodashtart proviennent du podium du sanctuaire d'Eshmoun, dans lequel elles étaient insérées. Il faut leur ajouter une inscription rupestre, gravée sur la rive du fleuve Awwali : Xella, Zamora 2006.

41. Selon E. Lipiński 2004, p. 294, ces trois toponymes devraient être interprétés comme suit : *SDN MŠL* (« Sidon Domine » ?) serait un quartier suburbain (où se trouvait le palais royal), *SDN YM* (« Sidon de la Mer ») le quartier portuaire, *SDN ŠD* (« Sidon de la Plaine ») la plaine cultivée. Quant aux autres lieux mentionnés, *'RS RŠPM* (« Terre des Respheph ») serait la nécropole de Magarat Tablun, *ŠMM RMM* ou *'DRM* (« Cieux Élevés ») la colline d'Helaliyé, avec la nécropole d'Ayya, *'N YDLL* (« la Source YDLL ») le site du sanctuaire d'Eshmoun à Bostan esh-Sheikh.

42. Amadasi Guzzo 2013. Voir *infra*.

43. Baurain, Bonnet 1992, p. 81 : Eshmoun, qui aurait été aussi appelé Baal de Sidon et Astarté, qui aurait été aussi qualifiée de « Nom de Baal ».

Quand les sources le permettent, on peut observer une configuration semblable à Chypre. Ainsi, le texte de la tablette d'Idalion mentionne, pour localiser les terres allouées à Onasilos dans la plaine Malania, un sanctuaire d'Athéna, qui est donc extra-urbain et représente en quelque sorte un dédoublement, sur le territoire, du sanctuaire urbain consacré à la même divinité et où le contrat devait être déposé⁴⁴. Dans la région de Palaepaphos, les attestations sont plus récentes et on ne connaît pas toujours sûrement le lieu où les dédicaces étaient à l'origine déposées. À Mandria, au sud-ouest de Palaepaphos, a été découverte une dédicace alphabétique à la *Paphia* qui signale peut-être l'existence à proximité d'un sanctuaire consacré à la grande déesse⁴⁵. Au lieu-dit *Xylinos*, au nord du village de Kouklia, ont été trouvées deux autres dédicaces du III^e siècle, l'une en grec alphabétique à Aphrodite, l'autre en phénicien à Astarté Paphienne (*PP*)⁴⁶. Un autre sanctuaire consacré à la *Paphia* est connu, grâce à des inscriptions, dans la ville nouvelle de Paphos, mais on ne sait pas à quelle date il a été fondé⁴⁷. Ces documents excèdent légèrement les limites chronologiques de l'Âge du Fer, mais il est fort possible que les sanctuaires en question aient été établis dès l'époque du royaume de Paphos.

Il existe également, dans le monde grec, des « dédoublements » de sanctuaire, mais de façon, à nouveau me semble-t-il, généralement inversée : de la périphérie vers le centre et non pas de la ville vers le territoire. À Athènes, ce n'est pas le sanctuaire de la divinité poliade, celui de l'Acropole, qui est dédoublé, comme dans le royaume de Paphos, sur le territoire de la cité. Ce sont au contraire les sanctuaires de territoire, importants pour la cohésion civique, qui sont dédoublés sur l'Acropole et à son pied : ainsi l'Éleusinion et le sanctuaire d'Artémis Brauronia. Par ailleurs, certains sanctuaires, souvent localisés dans des zones éloignées, et dont l'importance suscite le rassemblement de communautés diverses, avant l'affirmation des cités, acquièrent en Grèce une importance supra-civique : ce sont les sanctuaires panhelléniques. Rien de tel à Chypre. Les sanctuaires, urbains comme extra-urbains, sont étroitement liés à un centre dont ils dépendent. Aucun, pas même le sanctuaire de la *Wanassa* de Paphos, connu d'Homère, ne peut être considéré comme « panchypriote »⁴⁸. Voilà qui constituait un sérieux frein identitaire et culturel à l'unification politique de l'île.

44. *ICS*, n° 217. Georgiadou 2010.

45. L'inscription est datée de la fin du IV^e ou du début du III^e s. av. J.-C. : Nicolaou 1964, p. 211-216, n° 23. La même pierre a été remployée pour une nouvelle dédicace à la Paphienne en 18-19 apr. J.-C. Selon I. Nicolaou toutefois, la pierre a pu être déplacée depuis le grand sanctuaire de Kouklia.

46. Mitford 1961b, p. 12 ; Masson, Szynger 1972, p. 81-86. Mitford ne donne aucune précision sur le site de découverte de l'inscription alphabétique. Mais le fait que les deux inscriptions proviennent du même endroit a été établi par Masson, Szynger 1972, p. 81-82. Selon eux, « si les deux dédicaces mentionnées n'ont pas été déplacées, ce site pourrait se révéler comme celui d'une dépendance du temple de Paphos ».

47. Ulbrich 2008, p. 415.

48. Fourier 2013, p. 107.

Rois et territoires

La titulature des rois chypriotes est remarquablement constante et elle se distingue de celle des rois macédoniens ou épirotes par exemple ⁴⁹. Quelles que soient la langue et l'écriture utilisées, le roi est à Chypre toujours roi d'une ville, d'un lieu, et non pas d'une communauté, d'un ensemble de gens, sujets ou citoyens ⁵⁰. Ainsi, dans les listes assyriennes d'Assarhaddon et d'Assourbanipal ⁵¹. Ainsi, dans les inscriptions grecques syllabiques ⁵². Ainsi, dans les inscriptions phéniciennes ⁵³. L'usage est moins systématique dans les inscriptions grecques (émanant de cités grecques) concernant des rois chypriotes. Encore trouve-t-on le plus souvent l'ethnique sous forme d'adjectif accolé au nom (c'est-à-dire qualifiant le roi) : « Évagoras le Salaminien » (*IG I³*, 113, l. 1 et 34, décret des environs de 410 av. J.-C.). Le même usage est connu à Chypre dans le texte alphabétique d'une inscription digraphe fragmentaire de Salamine ⁵⁴. Mais dans un autre décret athénien, plus récent, Évagoras est dit « roi des Salamiens » (*IG II²*, 20, l. 5 et 16, 393/2 av. J.-C.) ⁵⁵. Une inscription de Samos, probablement en l'honneur de Nicoclès, cite le « roi des Paphiens » ⁵⁶.

Quelques entorses à la règle sont toutefois notables dans des inscriptions chypriotes du IV^e siècle, sans qu'on puisse souvent en déterminer la portée réelle. Elles concernent essentiellement Nicoclès, le dernier roi de Paphos. En grec syllabique, sa titulature est conforme à l'usage général : il est « roi de Paphos » ⁵⁷. En grec alphabétique, en revanche,

49. Ils sont nommés « roi des Macédoniens » et « roi des Épirotes », portant dans leur titulature même la référence à la communauté civique constitutive, avec eux, de l'État. Pour la royauté macédonienne, voir Hatzopoulos 1996.

50. Voir aussi mes remarques : Fourrier 2006, p. 107-108.

51. *KB V*, n^{os} 39-40.

52. Par exemple, pour les rois de Paphos, voir le corpus utilement dressé dans **Satraki 2012**, p. 391-400, avec références (tous les textes rassemblés ne comportent pas la titulature complète du roi).

53. Pour les rois de Kition : **Satraki 2012**, p. 404-413, avec références.

54. Roesch 1973 = **Satraki 2012**, p. 400, n° 20, avec références. Selon P. Roesch, *Salaminius* pourrait également être un accusatif pluriel et donc ne pas se rapporter au nom d'Évagoras.

55. Pour la dernière édition du texte, auquel sont raccordés deux fragments, voir Lewis, Stroud 1979. Selon ces derniers, c'est la première fois que le titre de *basileus*, en général évité, est employé : « *It is reasonable to infer that the usage here corresponds to the way in which Euagoras wanted himself to be described* » (*ibid.*, p. 188). La remarque est sans doute valable pour le titre, elle l'est moins pour l'ethnique. On attendrait, selon l'usage chypriote, « roi de Salamine » et non pas « roi des Salamiens ». Faut-il y voir une « hellénisation » de la titulature, peut-être suggérée par Évagoras lui-même ? C'était là une façon habile de se présenter, et d'être présenté, lui le citoyen d'Athènes, au public athénien (d'après la restitution de la fin du décret, le héraut devait proclamer la « grécité » du roi : en doutait-on ?).

56. Hallof 2007.

57. *ICS*, n^{os} 1, 6-7, 90-91 = Egetmeyer 2010, Nouvelle-Paphos n° 1 ; Paphos n^{os} 1-2 ; Ayia Moni n^{os} 1-2.

Nicoclès semble désigné comme « roi des Paphiens », avec l'ethnique au génitif pluriel. C'est la restitution, probable, de la première ligne alphabétique de l'inscription digraphe mentionnant un aménagement du temple d'Artémis Agrotera⁵⁸. L'ethnique apparaît également dans l'inscription du Bedestan⁵⁹. Enfin, certaines monnaies portant au revers l'image d'Apollon sur l'omphalos et émises par ce roi après la mort d'Alexandre, portent la légende ΝΙΚΟΚΛΕΟΥΣ ΠΑΦΙΟΝ⁶⁰. Hors de Paphos, les seules autres attestations concernent Soloi. Il n'est pas sûr que *so-lo-[ne]* dans la partie syllabique de l'inscription digraphe du roi Stasicratès corresponde au génitif de l'ethnique au pluriel plutôt qu'à celui du nom de la ville et du royaume⁶¹. En revanche, il semble bien qu'il s'agisse de l'ethnique au génitif pluriel qui est accolé au titre de roi dans une épigramme funéraire, en grec alphabétique, qui aurait été gravée, selon T.B. Mitford, à l'époque de Ptolémée I^{er} Sôter⁶². Datant des dernières années des royaumes chypriotes, dans une langue et une écriture d'emprunt (la *koinè* et le grec alphabétique), ces exemples ont-ils une signification politique, institutionnelle (ne parlons pas, faute de sources, d'évolution), ou bien s'agit-il de la reprise formelle d'une expression ?

Les titulatures royales sont, en Orient, variées. Elles peuvent insister, non pas sur un ancrage géographique, mais dynastique. On désigne ainsi généralement les lignées royales d'Israël et de Juda comme « maison de Saül », « maison de David », « maison de Jéroboam », etc., du nom du fondateur⁶³. Les maîtres d'empires usent souvent d'un référent territorial générique (le roi perse est « Roi des Pays ») qui, en gommant tout ancrage géographique précis, en fait les souverains légitimes du monde connu (en particulier des territoires conquis). Les rois phéniciens sont généralement, comme les rois chypriotes, désignés comme rois de tel ou tel royaume⁶⁴. La seule exception concerne le roi de Sidon, constamment nommé « roi des Sidoniens » (*MLK SDNM*). La même expression est utilisée en grec pour qualifier le roi Abdashtart, connu dans cette langue sous le nom de Straton (*ho basileus ho Sidoniôn* dans une inscription honorifique d'Athènes [*IG II², 141*])⁶⁵. On la retrouve également dans l'inscription phénicienne que portent deux bols de provenance

58. *ICS*, n° 1 = Egetmeyer 2010, Nouvelle-Paphos n° 1 = Satraki 2012, p. 399, n° 17.

59. *SEG XX*, 114 = Satraki 2012, p. 400, n° 19.

60. Masson 1968, p. 116-118 ; Mørkholm 1978.

61. *ICS*, n° 212 = Egetmeyer 2010, Soloi n° 2. D'après M. Egetmeyer 1992, s.v. *so-lo-[ne]*, il s'agirait toutefois du génitif pluriel masculin. La titulature du roi est en lacune dans la partie alphabétique de l'inscription.

62. Mitford 1961, p. 133-134, n° 33. Selon lui, l'épigramme, très fragmentaire, évoquerait le roi Eunostos qui aurait « *retained his throne until in 306 came the short-lived seizure of the island by Demetrius* ».

63. Ishida 1975.

64. Amadasi Guzzo 2013, p. 262.

65. On remarquera toutefois qu'aux lignes 10-11 de l'inscription, cette titulature est remplacée par « roi de Sidon » (*ton Sidônos basilea*).

chypriote consacrés par un *SKN* de Qarthadasht⁶⁶. En l'occurrence, le roi mentionné, Hiram, serait toutefois roi de Tyr à une époque où les territoires des deux royaumes étaient unis⁶⁷. La mention de l'ethnique définit-elle le roi sidonien comme souverain d'une communauté civique ? L'analyse, strictement grammaticale, de l'expression qu'a proposée récemment M.G. Amadasi⁶⁸, invite à envisager des perspectives d'interprétation différentes. Selon elle, le titre ne devrait pas être traduit « roi des Sidoniens », mais « roi des Sidons » : il ne s'agirait pas d'un pluriel désignant une communauté de personnes, un ethnique (on attendrait la forme *SDNYM*), mais d'un duel qualifiant une entité topographique en quelque sorte double. De fait, *SDNM* est attesté, vraisemblablement comme toponyme, à côté de *SDN*, dans des inscriptions d'époque perse, émanant des rois Eshmounazor et Bodashtart. Tandis que *SDN* ne désignerait que la ville de Sidon, *SDNM* renverrait à l'ensemble du territoire (comprenant à la fois « Sidon de la Mer » et « Sidon de la Plaine »). M.G. Amadasi ajoute cependant au dossier une inscription phénicienne de Cos, qualifiant le dernier roi connu de la cité (au III^e siècle), Abdalonymos, de *MLK SDNYM* (« roi des Sidoniens » ?)⁶⁹. Ce même roi, dans la partie du texte en grec alphabétique, est dit « roi de Sidon »...

Aucune conclusion assurée n'émerge. Mais en l'état actuel de la documentation, la titulature des rois chypriotes, qui souligne un ancrage territorial plutôt que civique ou dynastique, semble davantage renvoyer au Levant phénicien qu'au monde grec. L'existence d'une communauté civique, dont la nature et la fonction restent, il faut bien le reconnaître, floues, est toutefois attestée par de rares inscriptions chypriotes, aussi bien en grec syllabique qu'en phénicien⁷⁰. Le corpus est maigre : une inscription royale très fragmentaire de Kourion, le contrat de la tablette d'Idalion, la base du trophée de Kition. Les textes sont trop brefs, ou trop allusifs, pour en tirer des informations détaillées. Ils permettent toutefois de remarquer qu'il n'y a pas, du moins au V^e et au début du IV^e siècle av. J.-C., du moins pour les trois royaumes en question, de différence notable : le royaume « chyro-grec » d'Idalion n'est pas plus « démocratique » que le royaume « chyro-phénicien » de Kition. Il y a, certes, une différence. C'est, en grec, l'ethnique qui est utilisé : « la cité les Idaliens » sur la tablette⁷¹. C'est l'expression « tout le peuple de Kition » (*KL 'M KTY*) qui est employée en phénicien, et non pas « le peuple

66. En dernier lieu sur ces bols, datés du VIII^e s. av. J.-C., voir Matthäus 2010.

67. Selon l'*opinio communis*, il s'agirait du roi Hiram II, connu dans les sources assyriennes comme tributaire de Tiglatpileser III, avec le titre de « roi de Tyr » : Baurain, Bonnet 1992, p. 49-50. Le sujet est toutefois débattu : cf. Boyes 2012, avec références.

68. Amadasi Guzzo 2013.

69. Amadasi Guzzo 2013, p. 263. La forme de l'ethnique au pluriel est aussi utilisée pour désigner l'ère des Sidoniens (*SDNYM*) dans l'inscription du Pirée, qui est donc forcément postérieure à l'abolition de la royauté et ne peut pas dater de la fin du IV^e s. : cf. Teixidor 1980, *contra* Baslez, Briquel-Chatonnet 1991.

70. Elles sont rassemblées et étudiées dans Lejeune 2010.

71. *JCS*, n° 217.

des Kitiens »⁷². Et cela, alors même qu'en grec, l'ethnique est utilisé pour nommer les assaillants de la ville d'Idalion : les « Kitiens » (*ICS*, n° 217, l. 1). Le phénicien de Chypre ne fait en l'occurrence que suivre l'usage dominant, attesté dans les inscriptions d'autres royaumes puis cités phéniciens⁷³. On manque d'élément pour déterminer si la nuance est vraiment pertinente.

Quelle était l'emprise royale sur le territoire du royaume ? Là encore, la documentation manque et l'on ne peut glaner que des informations éparses. Le roi est un propriétaire terrien. C'est ce que montre le contrat d'Idalion : Onasilos et ses frères reçoivent des terrains, avec les revenus afférents, pris sur les possessions royales⁷⁴. La terre du roi peut donc, à l'occasion, constituer une réserve pour fixer dans le royaume des spécialistes. Mais il n'est pas le seul propriétaire. Certes, on ne sait pas si certains personnages nommés dans le texte de la tablette (Onkas, Aménias, Pasagoras) sont propriétaires de leurs terrains ou s'ils ne font que les exploiter. En revanche, Simmis est vraisemblablement le propriétaire du terrain que « *Diweithémis l'Armaneus tenait comme verger* ». Quant à Onasilos et ses frères, pour peu qu'ils demeurent dans le royaume, ils resteront propriétaires de plein droit des terrains octroyés, avec possibilité de vente. Le roi possédait peut-être des droits d'exploitation privilégiés, ou un contrôle, sur certaines ressources des *eschatiai* : c'est ce que semble indiquer une notice de Théophraste⁷⁵ à propos de la coupe du bois (sans doute le bois de cèdre destiné à la construction navale). On aimerait savoir s'il en était de même pour le cuivre.

Enfin, le roi, fondateur de cités et de sanctuaires, modeleur du paysage urbain et culturel du royaume, est un *topos* proche-oriental que les souverains hellénistiques sauront utiliser. C'est le royaume de Sidon qui, parmi les royaumes phéniciens, fournit les exemples les plus éloquents. On pense en particulier à l'inscription du sarcophage d'Eshmounazor et au corpus des textes relatant les constructions entreprises par Bodashtart, seul ou avec son héritier Yatonmilk⁷⁶, évoqués plus haut. Les inscriptions insistent sur le rôle fondateur des rois dans la définition d'un paysage culturel qui unit la cité et son territoire. Aucun corpus comparable ne provient de Chypre. Quelques inscriptions permettent toutefois de dresser de Nicoclès, dernier roi de Paphos, un portrait voisin. Sans doute fondateur de la nouvelle

72. Dans l'inscription du trophée de Milkyaton : *KB* V, n° 1144.

73. Dans des inscriptions comme sur le monnayage : Baurain, Bonnet 1992, p. 146-148. Voir, par exemple, le texte du Pirée nommant le « peuple de Sidon », mais aussi « les Sidoniens ».

74. *ICS*, n° 217. Voir Georgiadou 2010. En revanche, l'inscription fragmentaire de l'acropole de Kourion (*ICS*, n° 180b = Egetmeyer 2010, Kourion n° 7) ne mentionne vraisemblablement pas l'octroi de terre royale : voir la mise au point de Lejeune 2010, p. 220-221.

75. *Recherches sur les plantes* V, 8, 1.

76. Bonnet, Xella 2002 ; Amadasi Guzzo 2013, p. 259-262 (avec références). Les textes du sarcophage d'Eshmounazor et ceux de Bodashtart au musée du Louvre sont publiés par P. Bordreuil dans le catalogue des sculptures phéniciennes : Gubel 2002, respectivement n° 94 et n°s 65-69.

capitale, Nea Paphos ⁷⁷, Nicoclès a également eu une activité édilitaire en faveur de sanctuaires, dont nous informent quelques inscriptions. Comme d'autres souverains (par exemple Androclès à Amathonte), Nicoclès offre des consécration dans le sanctuaire principal de la cité, celui de la *Wanassa* à Palaepaphos ⁷⁸. Une épigramme alphabétique, découverte dans le même sanctuaire, louait la « haute couronne de remparts » dont la ville s'était ceinte grâce à Nicoclès ⁷⁹. Mais son activité est encore plus sensible hors de l'ancienne capitale, où il est le promoteur de cultes nouveaux, liés à des divinités du passage, du défrichement et de la civilisation. C'est ce qu'a bien montré J.-B. Cayla à propos du sanctuaire hypogée d'Apollon Hylatès, sans doute installé par Nicoclès dans une zone encore sauvage, proche de la ville nouvelle ⁸⁰. Toujours à Nea Paphos, Nicoclès fonde un sanctuaire d'Artémis Agrotera, dont l'épiclèse est transparente ⁸¹. Enfin, à Agia Moni, à une trentaine de kilomètres de la côte, dans la *chôra* paphienne, le souverain restaure un sanctuaire d'Héra ⁸².

Roi bâtisseur, Nicoclès l'est assurément aussi dans le paysage idéologique du royaume. Sur la base du Bedestan, consacrée par un certain Archaïos, Nicoclès est descendant de Kinyras ⁸³. Pourquoi privilégier cette généalogie mythique autochtone plutôt que celle qui fait des rois de Paphos des descendants de héros achéens ? Sans doute pour conforter la légitimité du lien entre le roi et la grande déesse : l'inscription provient d'un sanctuaire de la Paphienne et la titulature des rois de Paphos, du moins ceux du IV^e siècle (Timocharis, Echetimos, Timarchos et Nicoclès), en fait des prêtres de la *Wanassa* ⁸⁴. Mais aussi parce

77. La fondation ne signifie pas la création *ex nihilo* : le site de Nea Paphos était déjà en partie occupé, l'agglomération était un centre secondaire du royaume. L'hypothèse n'est toutefois pas unanimement acceptée : voir Balandier 2014, p. 183-192, qui suggère que Nea Paphos aurait été d'abord une colonie militaire implantée par Ptolémée.

78. *ICS*, n^{os} 6-7 = Egetmeyer 2010, Paphos n^{os} 1-2.

79. Le texte est d'interprétation très difficile. Voir Cayla 2008, n^o 1, avec références. L'auteur y voit une référence à la fondation de Nea Paphos (évoquée métaphoriquement par l'érection de remparts, sans que cela signifie que les remparts de Nea Paphos aient été effectivement construits dès la fin du IV^e s.) et il suggère que l'épigramme était funéraire. Il rapproche ce témoignage de celui des monnaies paphiennes portant la représentation d'Apollon à l'*omphalos*, dieu présidant aux fondations de cités.

80. Cayla 2005. Le culte du dieu est aussi attesté par des inscriptions syllabiques à Drymou, dans l'arrière-pays paphien : *ICS*, n^{os} 85-86 = Egetmeyer 2010, Dhrymou n^{os} 2-3.

81. Inscription digraphe : *ICS*, n^o 1 = Egetmeyer 2010, Nouvelle-Paphos n^o 1.

82. *ICS*, n^{os} 90-91 = Egetmeyer 2010, Ayia Moni n^{os} 1-2.

83. *SEG XX*, 114 = Satraki 2012, p. 400, n^o 19.

84. Satraki 2012, p. 394-396, n^{os} 8-12 et p. 398, n^{os} 15-16, avec références. Aucune inscription mentionnant un roi Timarchos, prêtre de la grande déesse, n'est connue. On considère toutefois généralement que le Timarchos, prêtre de la *Wanassa*, de l'inscription rupestre de Nea Paphos-*Hellinika*, est le père du roi Nicoclès, que ce dernier mentionne régulièrement dans sa généalogie. O. Masson est plus prudent : « il pourrait fort bien s'agir d'un homonyme » (*ICS*, p. 99).

que Kinyras, roi légendaire de Chypre, est un roi bâtisseur, fondateur (de ville et de sanctuaire), dont la figure se confond ainsi avec celle de son royal héritier⁸⁵.

Conclusion

On a insisté, à juste titre, sur l'importance qu'avait eue la mainmise assyrienne sur Chypre dans la phase de consolidation des royaumes au VIII^e siècle⁸⁶. À l'échelle de la Méditerranée orientale, dans une région dont il est à la mode de dire qu'elle est à la fois divisée en micro-régions et connectée⁸⁷, l'expansion assyrienne et l'imposition d'un tribut ont certainement eu un impact expliquant, avec d'autres facteurs, divers phénomènes, dont l'accélération de la « colonisation » phénicienne et la reconfiguration des espaces chypriotes en territoires (c'est-à-dire en paysages économiques, politiques et culturels). Naissance de la cité grecque, consolidation des royaumes chypriotes, développement des implantations phéniciennes hors du continent (et en particulier à Kition de Chypre) : voilà des phénomènes du VIII^e siècle qui partagent sans doute plus qu'une concomitance. La mise en ordre du Proche-Orient au profit du Grand Roi assyrien a sans doute contribué à l'éclosion d'affirmations culturelles et politiques. Mais cette impulsion n'a fait qu'accélérer des mouvements locaux et des évolutions internes. Il faut certes supposer des interactions, mais rien n'indique la diffusion d'un modèle (qu'il soit oriental ou grec), rien ne conforte l'hypothèse d'un emprunt. L'étude des dynamiques territoriales invite, je crois, à la prudence : des phénomènes d'apparence semblable peuvent être dus à des causes fort différentes, des similitudes superficielles résulter de processus distincts. La comparaison doit aller au-delà du relevé de points communs, souvent superficiels, pour tenter d'en appréhender la genèse historique. Cités grecques et chypriotes partagent nombre de traits ; je crois cependant avoir montré que leurs territoires se sont constitués de façon différente, voire opposée.

Basileis et *poleis* : les deux termes ne définissent pas une alternative, ni une union paradoxale, encore moins deux moments d'un progrès qui conduirait inéluctablement de l'un à l'autre, du despotisme oriental à la cité grecque. Les deux termes paraissent, au contraire, décrire une réalité historique, celle des royaumes chypriotes de l'Âge du Fer, du moins tels qu'on peut les appréhender durant la dernière phase de leur existence, à l'époque classique. Ils font d'ailleurs écho à deux termes, qui reviennent régulièrement dans les *Discours chypriotes* d'Isocrate, séparés ou ensemble : *basileia* et *polis*⁸⁸. Ce sont les deux domaines de compétence et d'action du bon prince. La *basileia* signifie la fonction du roi, la royauté, mais aussi la capacité que possède ce dernier d'agir en roi. La *polis* désigne le royaume, la ville et le territoire dans leur sens géographique, mais

85. Sur la figure de Kinyras à Chypre : Baurain 1980. Pour les rapports entre Kinyras et Nicoclès : Cayla 2003, p. 36-38, et 2005.

86. Iacovou 2002, p. 80-83.

87. Horden, Purcell 2000.

88. Par exemple : À *Nicoclès*, 1, où il est question de la bonne gestion du royaume (*polis*) et de la royauté (*basileia*).

aussi l'État et la communauté des citoyens. Ce ne sont pas, chez Isocrate, deux champs strictement distincts, un domaine privé (la *basileia*) et un domaine public (la *polis*). Bien au contraire, les deux sont intimement liés. Isocrate recommande au bon prince d'être *philopolin* (À *Nicoclès*, 15). Quant à Athénée, il blâme Pasikypros, exemple de mauvais roi, d'avoir vendu les deux, apparemment indissociables (la *basileia*, la royauté, et le royaume, en l'occurrence non pas nommé *polis*, mais *chôrion*)⁸⁹.

CNRS, Maison de l'Orient et de la Méditerranée, Lyon

BIBLIOGRAPHIE

- ALPE (L.), 2007, *Limassol et ses environs : étude d'un site secondaire au temps des royaumes de Chypre*, thèse inédite, Université d'Aix-Marseille.
- Amathonte VI : S. Fourrier, A. Hermary, *Amathonte VI. Le sanctuaire d'Aphrodite des origines au début de l'époque impériale*, ÉtChypr 17, Athènes.
- AMADASI GUZZO (M.G.), 2013, « 'Re dei Sidonii' ? », dans O. Loretz, S. Ribichini, W.G.E. Watson, J.A. Zamora (éd.), *Ritual, Religion and Reason. Studies in the Ancient World in Honour of Paolo Xella*, AOAT 404, Münster, p. 257-265.
- ANTONACCIO (C.M.), « Placing the Past: The Bronze Age in the Cultic Topography of Early Greece », dans S.E. Alcock, R. Osborne (éd.), *Placing the Gods. Sanctuaries and Sacred Space in Ancient Greece*, Oxford, p. 79-104.
- BALANDIER (C.), 2014, « Des anciennes capitales de royaumes aux nouvelles villes portuaires : réflexions sur l'évolution du réseau urbain de Chypre à l'époque hellénistique », dans C. Balandier, C. Chandezon (éd.), *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique. Mélanges d'histoire ancienne rassemblés en l'honneur de Claude Vial*, Bordeaux, p. 179-209.
- BASLEZ (M.-F.), BRIQUEL-CHATONNET (Fr.), 1991, « Un exemple d'intégration phénicienne au monde grec : les Sidoniens du Pirée à la fin du IV^e siècle », dans *Atti del II Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Rome, p. 229-240.
- BAURAIN (Cl.), 1980, « Kinyras. La fin de l'âge du bronze à Chypre et la tradition antique », *BCH* 104, p. 277-308.
- BAURAIN (Cl.), BONNET (C.), 1992, *Les Phéniciens. Marins des trois continents*, Paris.
- BIKAI (P.P.), 1978, *The Pottery of Tyre*, Warminster.
- BONNET (C.), XELLA (P.), 2002, « Les inscriptions phéniciennes de Bodashtart roi de Sidon », dans M.G. Amadasi Guzzo, M. Liverani, P. Matthiae (éd.), *Da Pyrgi a Mozia. Studi sull' archeologia del Mediterraneo in memoria di Antonia Ciasca*, Rome, p. 93-104, pl. I-III.
- BOYES (P.), 2012, « 'The King of the Sidonians'. Phoenician Ideologies and the Myth of the Kingdom of Tyre and Sidon », *BASOR* 365, p. 33-44.

89. Athénée, *Deipnosophistes*, IV, 167 : « ἄμα τὸ χωρίον καὶ τὴν αὐτοῦ βασιλείαν ». Le terme *chôrion* est vague. Il ne s'agit pas d'un établissement construit, ville ou village (on attendrait *polis* ou *kômè*). Dans les inscriptions de Kafizin (*apo tou chôriou Kornou tis Lapéthias* = Mitford 1980, n° 40), T.B. Mitford propose de le traduire par « localité » ou « ferme ». Dans notre exemple, il semble définir une partie d'un territoire plus grand, une partie de *chôra*. Ce sens pourrait aussi convenir pour l'inscription de Kafizin : « provenant du territoire de Kornos, sur la *chôra* de Lapéthos ». Il est en tout cas significatif qu'il ne soit pas question, dans le texte d'Athénée, de *polis* : on peut se demander si le royaume de Tamassos, si mal renseigné par les sources, a toujours été un royaume à part entière, comparable, par exemple, à son voisin idalien.

- CANNAVÒ (A.), 2011, *Histoire de Chypre à l'époque archaïque : analyse des sources textuelles*, thèse inédite, Scuola Normale Superiore di Pisa et Université Lyon2.
- CARLIER (P.), 1984, *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg.
- CAYLA (J.-B.), 2003, *Les inscriptions de Paphos. Corpus des inscriptions alphabétiques de Palaipaphos, de Néa Paphos et de la chôra paphienne*, thèse inédite, Université de Paris IV-Sorbonne.
- CAYLA (J.-B.), 2005, « Apollon ou la vie sauvage : à propos de quelques épiclèses d'Apollon à Chypre », dans N. Belayche, P. Brulé, G. Freyburger, Y. Lehmann, L. Pernot, F. Prost (éd.), *Nommer les dieux. Théonymes, épithètes, épiclèses dans l'Antiquité*, Rennes, p. 227-240.
- DESTROOPER-GEORGIADIS (A.), « The Cypriote coinage during the 4th century B.C.: unified or chaotic evolution in the Hellenistic period? », dans P. Flourentzos (éd.), *From Evagoras I to the Ptolemies*, Nicosie, p. 265-281.
- DONTAS (G.S.), 1983, « The True Aglaurion », *Hesperia* 52, p. 48-63, pl. 13-15.
- EGETMEYER (M.), 1992, *Wörterbuch zu den Inschriften im kyprischen Syllabar*, Berlin et New York.
- EGETMEYER (M.), 2010, *Le dialecte grec ancien de Chypre*, Berlin et New York.
- FOURRIER (S.), 2002, « Les territoires des royaumes chypriotes archaïques : une esquisse de géographie historique », *CCEC* 32 (*Hommage à Marguerite Yon*), p. 135-146.
- FOURRIER (S.), 2006, « Villages, villes, ethniques : la définition identitaire dans les inscriptions chypriotes », dans S. Fourrier, G. Grivaud (éd.), *Identités croisées en un milieu méditerranéen : le cas de Chypre (Antiquité – Moyen Âge)*, Rouen, p. 101-109.
- FOURRIER (S.), 2007, *La coroplastie chypriote archaïque. Identités culturelles et politiques à l'époque des royaumes*, TMO 46, Lyon.
- FOURRIER (S.), 2013, « Constructing the Peripheries: Extra-Urban Sanctuaries and Peer-Polity Interaction in Iron Age Cyprus », dans M. Iacovou, D.B. Counts (éd.), *Basileia: The Elusive Iron Age Politics of Cyprus*, BASOR 370, p. 103-122.
- FOURRIER (S.), à paraître, « Chypre, des royaumes à la province lagide : la documentation phénicienne », dans J. Aliquot, C. Bonnet (éd.), *La Phénicie hellénistique. Nouvelles configurations politiques, territoriales, économiques et culturelles, Actes du colloque de Toulouse, 18-20 février 2013, Topoi Suppl.*
- GEORGIADOU (A.), 2010, « La tablette d'Idalion réexaminée », *CCEC* 40, p. 141-203.
- GEORGIADOU (A.P.), 2013, *La céramique géométrique de Chypre (IX^e-VIII^e s. av. J.-C.) : étude des ateliers régionaux*, thèse inédite, Université d'Aix-Marseille.
- GINZBURG (C.), 2001, *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris.
- GUBEL (É.), 2002, *Musée du Louvre, Département des Antiquités orientales. Art phénicien. La sculpture de tradition phénicienne*, Paris.
- HADJISAVVAS (S.), 2014, *The Phoenician Period Necropolis of Kition II*, Nicosie.
- HÄGG (R.) éd., 1999, *Ancient Greek Hero Cult. Proceedings of the Fifth Seminar on Ancient Greek Cult*, Stockholm.
- HALLOF (K.), 2007, « Ehreninschrift aus Samos für den Stadtkönig von Paphos », *MDAI* 122, p. 263-272, pl. 35.
- HATZOPOULOS (M.B.), 1996, *Macedonian Institutions under the Kings, I. A Historical and Epigraphical Study*, MEΛETHMATA 22, Athènes.
- HERMARY (A.), 1996, « Le statut de Kition avant le v^e s. av. J.-C. », dans *Alle Soglie della classicità. Il Mediterraneo tra tradizione e innovazione, Studi Moscati*, Pise et Rome, p. 223-229.
- HERMARY (A.), 2012, « Les cultes à Chypre, du Bronze Récent au I^{er} millénaire : permanence des sanctuaires et nouveaux 'lieux de mémoire' », dans G. Cadogan, M. Iacovou, K. Kopaka, J. Whitley (éd.), *Parallel Lives. Ancient Island Societies in Crete and Cyprus*, BSA Studies 20, Londres, p. 280-288.

- HORDEN (P.), PURCELL (N.), 2000, *The Corrupting Sea. A study of Mediterranean History*, Oxford.
- IACOVOU (M.), 2002, « From Ten to Naught. Formation, Consolidation and Abolition of Cyprus' Iron Age Politics », *CCEC* 32 (*Hommage à Marguerite Yon*), p. 73-87.
- IACOVOU (M.), 2005, « The Early Iron Age urban Forms of Cyprus », dans Osborne, Cunliffe 2005, p. 17-43.
- IACOVOU (M.), 2007, « Advocating Cyprocentrism: An Indigenous Model for the Emergence of State Formation on Cyprus », dans S.W. Crawford *et al.* (éd.), "Up to the gates of Ekron". *Essays on the Archaeology and History of the Eastern Mediterranean in Honor of Seymour Gitin*, Jérusalem, p. 461-475.
- ICS : O. Masson, *Les inscriptions chypriotes syllabiques. Recueil critique et commenté*, 2^e éd., Paris, 1983.
- IG : *Inscriptiones Graecae*, Berlin, 1903-.
- ISHIDA (T.), 1975, « 'The House of Ahab' », *IEJ* 25, p. 135-137.
- KARAGEORGHIS (V.), 1975, *Alaas. A Protogeometric Necropolis in Cyprus*, Nicosie.
- KARAGEORGHIS (V.), 1977, *Two Cypriote Sanctuaries of the End of the Cypro-Achaic Period*, Rome.
- KB V : M. Yon (dir.), *Kition-Bamboula V. Kiton dans les textes*, Paris, 2004.
- KB VI : A. Caubet, S. Fourrier, M. Yon, *Kition-Bamboula VI. Le sanctuaire sous la colline*, TMO, Lyon, 2015.
- LEICHTY (E.), 2011, *The Royal Inscriptions of Esarhaddon, King of Assyria (680-669 BC)*, Winona Lake.
- LEJEUNE (S.), 2010, « Some Thoughts about the Civic Community in Archaic and Classical Cyprus », dans S. Christodoulou, A. Satraki (éd.), *POCA 2007. Postgraduate Archaeology Conference*, Cambridge, p. 219-230.
- LEJEUNE (S.), 2013, *Chypre en transition. Les cités chypriotes de la fin des royaumes autonomes à la mise en ordre lagide, IV^e-III^e s. av. J.-C.*, thèse inédite, Université de Paris Ouest – Nanterre – La Défense.
- LEWIS (D.M.), STROUD (R.S.), 1979, « Athens Honors King Euagoras of Salamis », *Hesperia* 48, p. 180-193.
- LIPÍŃSKI (E.), 2004, *Itineraria Phoenicia*, Studia Phoenicia 18, Louvain, Paris et Dudley Ma.
- MARKOE (G.), 1985, *Phoenician Bronze and Silver Bowls from Cyprus and the Mediterranean*, Berkeley, Los Angeles et Londres.
- MARKOU (E.), 2013, « Menelaos, King of Salamis », dans D. Michaelides (éd.), *Epigraphy, Numismatics, Prosopography and History of Ancient Cyprus. Papers in Honour of Ino Nicolaou*, SIMA Pocket-Book 179, Uppsala, p. 3-8.
- MASSON (O.), 1968, « Notes de numismatique chypriote », *Opuscula Atheniensia* 8, p. 111-118.
- MASSON (O.), SZNYCER (M.), 1972, *Recherches sur les Phéniciens à Chypre*, Genève et Paris.
- MATTHÄUS (H.), 2010, « Die Weihung des Statthalters von Qarthadašt an den Baal des Libanon (CIS I 1, Nr. 5) », *CCEC* 40, p. 125-140.
- MITFORD (T.B.), 1961a, « Further Contributions to the Epigraphy of Cyprus », *AJA* 65, p. 93-151, pl. 37-52.
- MITFORD (T.B.), 1961b, « The Hellenistic inscriptions of Old Paphos », *ABSA* 56, p. 1-41, pl. 1-3.
- MITFORD (T.B.), 1980, *The Nymphaeum of Kafizin. The Inscribed Pottery*, Berlin et New York.
- MØRKHOLM (O.), 1978, « The Alexander Coinage of Nicocles of Paphos », *Chiron* 8, p. 135-147.
- NICOLAOU (I.), 1964, « Inscriptiones Cypriae Alphabeticæ (III) 1963 », *RDAC*, p. 189-219, pl. XIX-XX.
- OSBORNE (R.), CUNLIFFE (B.) éd., 2005, *Mediterranean Urbanization 800-600 BC*, Oxford.
- PAPANTONIOU (G.), 2012, « Cypriot sanctuaries and religion in the Early Iron Age: views from before and after », dans M. Iacovou (éd.), *Cyprus and the Aegean in the Early*

- Iron Age. The Legacy of Nicolas Coldstream*, Nicosie, p. 285-319.
- POLIGNAC (Fr. de), 1995, « Mediation, Competition, and Sovereignty: The Evolution of Rural Sanctuaries in Geometric Greece », dans S.E. Alcock, R. Osborne (éd.), *Placing the Gods. Sanctuaries and Sacred Space in Ancient Greece*, Oxford, p. 3-18.
- POLIGNAC (Fr. de), 1996, *La naissance de la cité grecque* (2^e éd.), Paris.
- ROESCH (P.), 1973, « Une inscription digraphe du v^e s. av. J.-C. », dans *Salamine de Chypre IV. Anthologie salaminienne*, Paris, p. 81-84.
- SATRAKI (A.), 2012, *Κύπριοι βασιλείς από τον Κόσµασο μέχρι το Νικοκρέοντα*, Athènes.
- SEG : *Supplementum Epigraphicum Graecum*, 1923-.
- TEIXIDOR (J.), 1980, « L'assemblée législative en Phénicie d'après les inscriptions », *Syria* 57, p. 453-464.
- ULBRICH (A.), 2008, *Kypris. Heiligtümer und Kulte weiblicher Gottheiten auf Zypern in der kyproarchaischen und kyproklassischen Epoche (Königszeit)*, AOAT 44, Münster.
- XELLA (P.), ZAMORA LÓPEZ (J.-Á.), 2004, « Une nouvelle inscription de Bodashtart, roi de Sidon, sur la rive du Nahr al-Awwali près de Bustan eš-Šeh », *BAAL* 8, p. 273-299.
- XELLA (P.), ZAMORA LÓPEZ (J.-Á.), 2005, « L'inscription phénicienne de Bodahstart *in situ* à Bustan eš-Šeh (Sidon) et son apport à l'histoire du sanctuaire », *ZDPV* 121-2, p. 119-129.
- YON (M.), 1999, « Salamis and Kition in the 11th-9th Century B.C.: Cultural Homogeneity or Divergence », dans M. Iacovou, D. Michaelides (éd.), *Cyprus. The Historicity of the Geometric Horizon*, Nicosie, p. 17-33.